

LIAISONS
SOCIALES

QUOTIDIEN

www.WK-RH.fr

SOMMAIRE

BREF SOCIAL (p. 1-6)

- ▶ Les aides à l'emploi de l'Agefiph
- ▶ La pluridisciplinarité dans le statut des services de santé au travail
- ▶ Égalité professionnelle dans le commerce des articles de sport

- ▶ GPEC dans les services de l'eau
- ▶ Agenda social du 26-1 au 2-2
- ▶ Points de repère
- ▶ Express

LÉGISLATION SOCIALE

n° 18/2009 (p. 1-12)

- ▶ Réforme des politiques d'insertion (loi RSA)

Ce numéro comporte 22 pages dont 4 pages de publicité (Actualité et formation)

BREF SOCIAL

ACTUALITÉ SOCIALE

Les aides à l'emploi de l'Agefiph

Les nouveaux montants des **aides** financières versées par l'**Agefiph** pour encourager l'**embauche** et le maintien dans l'emploi des personnes **handicapées** sont fixés. L'Agefiph a également défini les montants des **nouvelles aides** issues du **plan de soutien à l'emploi des personnes handicapées**, présenté le 13 novembre dernier (v. *Bref social* n° 15242 du 19 novembre 2008).

Revalorisation des aides pérennes

À compter du 8 janvier 2009, plusieurs aides à l'emploi des personnes handicapées sont revalorisées.

- La **prime à l'insertion**, versée à la personne handicapée pour la signature d'un CDI ou d'un CDD d'au moins 12 mois, s'élève désormais à **900 €** (au lieu de 800 €). On notera que, conformément au plan de soutien **2009-2010**, ce montant est **doublé** du 1^{er} janvier 2009 au 31 décembre 2010 pour les personnes bénéficiaires d'un **minimum social** au moment de l'embauche. Le montant de la prime à l'insertion versée aux entreprises est inchangé, à 1 600 €.
- L'**aide à la création**, versée aux demandeurs d'emploi handicapés créant ou reprenant une entreprise, qui était de 10 675 €, est désormais fixée à **12 000 €** au maximum, en complément d'un apport de fonds propres d'au moins 1 525 €.
- La prime versée à l'appui du **contrat de professionnalisation** est fixée à :
 - 1 700 € (au lieu de 1 525 €) pour la personne handicapée ;
 - 1 700 € (au lieu de 1 525 €) par période de six mois pour l'employeur si la personne handicapée a moins de 30 ans, et 3 400 € (au lieu de 3 050 €) par période de six mois si elle a plus de 30 ans.
- La **prime complémentaire** versée

à la personne handicapée après un contrat d'**apprentissage** et un contrat de **professionnalisation** est portée à 800 € au lieu de 900 €.

- Les montants de l'**aide à l'apprentissage** sont également modifiés. Rappelons que suite à la loi de Finances, la limite d'âge de **30 ans** pour les travailleurs handicapés en contrat d'apprentissage est supprimée (v. *Bref social* n° 15264 du 19 décembre 2008). L'aide versée à l'employeur est désormais fixée à **340 €** (au lieu de 300 €) par période de **12 mois** si l'apprenti a moins de 30 ans, et de **340 €** par période de **six mois** (au lieu de 300 €) s'il a plus de 30 ans. L'apprenti, quel que soit son âge, a droit à une aide de **1 700 €** (contre 1 525 €).
- La **subvention** versée aux entreprises et aux travailleurs handicapés indépendants en vue de couvrir les dépenses occasionnées par la recherche et/ou la mise en œuvre d'une solution de **maintien** dans l'**emploi** passe de 5 000 à **6 000 €**.

Les aides du plan de soutien 2009-2010

Les montants des nouvelles aides issues du plan de soutien à l'emploi des personnes handicapées sont également fixés. Ces aides sont applicables uniquement du **1^{er} janvier 2009** au **31 décembre 2010**.

- La **prime initiative emploi**, versée à l'employeur pour l'embauche sous **CDI** ou sous **CDD** d'au moins 12 mois d'une personne handicapée répondant à certains **critères** (demandeur d'emploi depuis au moins un an, personne âgée d'au moins 45 ans ou bénéficiaire des minima sociaux) est fixée à **6 000 €** pour un plein-temps. En cas de **temps partiel**, ce montant est respectivement de 6 000 €, 4 500 € et 3 000 €, selon que la du-

rée du travail est supérieure à 80 % du temps plein, comprise entre 50 et 80 % ou inférieure à 50 %. La prime est **majorée de 50 %** pour l'embauche de seniors (45 ans et plus) ou pour les employeurs d'au moins 20 salariés qui recrutent leur premier travailleur handicapé.

- La **prime contrat durable**, versée aux entreprises embauchant une personne handicapée en **CDI**, à l'**issue** d'un ou de plusieurs **CDD** (ou de contrats de travail temporaires, d'apprentissage ou de qualification) d'une durée minimale de trois mois continus ou non, au cours des six mois précédant l'embauche en CDI, est de **3 000 €** pour un **plein-temps**. En cas de **temps partiel**, ce montant est respectivement de 3 000 €, 2 250 € ou 1 500 €, selon que la durée du travail est supérieure à 80 % du temps plein, comprise entre 50 et 80 % ou inférieure à 50 %. La prime est **majorée de 50 %** pour l'embauche d'un travailleur handicapé de 45 ans et plus.
- Le **forfait formation**, versé en une seule échéance aux employeurs pour l'inscription en formation d'un salarié handicapé dans les 12 mois suivants son embauche en CDI ou CDD d'au moins 12 mois, est fixé à **2 000 €**. La formation doit être d'au moins 70 heures et être dispensée par un organisme extérieur, éventuellement dans l'entreprise.
- L'**aide à l'aménagement du temps de travail**, versée aux salariés handicapés en CDI, âgés d'au moins 55 ans, ayant une ancienneté dans l'entreprise d'au moins cinq ans et travaillant au moins 80 % d'un plein-temps, qui, en raison de l'aggravation de leur handicap ou de l'altération de leur santé, réduisent leur temps de travail d'au moins 20 %, est de **9 000 €** par an, sur deux ans. ■

HANDICAPÉS

Revalorisation des aides pérennes et fixation des nouvelles aides issues du plan de soutien 2009-2010

www.WK-RH.fr

CONVENTIONS ET ACCORDS DE BRANCHE

La pluridisciplinarité dans le statut des services de santé au travail

RÉMUNÉRATION

Services interentreprises de santé au travail

www.WK-RH.fr

Le Cisme et les fédérations syndicales CFDT et CFTC ont conclu, le 20 janvier 2009, un accord minoritaire révisant les **classifications** des emplois du personnel **non-médecin** dans les **services interentreprises de médecine du travail**. Cet accord prend en compte la réforme du système de santé au travail, initiée par l'accord interprofessionnel du 13 septembre 2000 sur la **santé au travail** (v. *Légis. soc. -O- n° 8136 du 5 janvier 2001*) et la loi de modernisation sociale (v. *Légis. soc. -A1- n° 8257 du 14 février 2002*). L'accord est accompagné de **deux autres textes**, l'un changeant l'**intitulé** de la **CCN** du 20 juillet 1976, qui devient celle des services de santé au travail, l'autre portant sur les **salaires minimaux**. Le Cisme et la CFTC se félicitent de l'aboutissement de cette négociation, le Cisme souhaitant que sa poursuite, consacrée au classement du médecin du travail, permette, au final, d'aboutir à un accord global largement majoritaire.

Mise en œuvre en 18 mois

Sous réserve qu'il ne soit pas frappé d'opposition, l'accord entre en œuvre immédiatement et fera l'objet d'une demande d'extension à toute la branche. Les services interentreprises de santé au travail (SIST) ont **18 mois** pour l'appliquer, avec un délai maximum de **six mois** entre le moment où ils **informent** leur **personnel** et celui de l'application effective. Les

SIST, qui ne sont pas tenus de mettre en place des institutions représentatives du personnel, doivent créer une commission locale de transposition, réunissant l'employeur et deux salariés « choisis par leurs pairs ».

Méthode de classification

Les signataires « adoptent une nouvelle méthode de classification ». Ils estiment que le classement précédent ne permettait plus de référencer les emplois nouveaux, issus de la **pluridisciplinarité**, ni de prendre en compte l'évolution des emplois existants. Leur accord distingue **quatre filières** administrative, médicale, technique et logistique. Il liste des **emplois repères**, significatifs parce qu'ils sont présents dans la « quasi-totalité » des services. La filière technique accueille notamment des emplois repères de cadre hygiène, sécurité environnement et de technicien en métrologie. Sur l'« **échelle unique** » de **classement**, à chaque emploi repère, est associée une **plage de classification**, tenant compte de critères, tels que la gestion de ressources, l'autonomie et la technicité.

Les nouveaux emplois des SIST peuvent donner accès à un statut de **TAM** (techniciens et agents de maîtrise), absent de la CCN de 1976, avec, dans ce cas, un coefficient compris entre 320 et 395. La classification des **cadres** débute au coefficient 410. Sur les emplois d'ergonomes, épidémiologistes, toxicologues et psychoso-

ciologues, les titulaires d'un **diplôme de niveau bac + 5** au moins sont positionnés en catégorie cadres.

Gestion de l'emploi

L'accord invite les SIST à mener une politique de **GPEC** (gestion prévisionnelle de l'emploi et des compétences), par un recensement des emplois existants ou à créer, réalisé au moins tous les trois ans, et en rattachant chacun de ceux-ci aux emplois repères de la CCN. Les signataires organisent aussi un **entretien individuel d'évaluation**, au moins tous les trois ans, donnant lieu à un document écrit signé par l'employeur et le salarié et s'ajoutant à l'entretien professionnel prévu par l'accord sur la formation professionnelle du 28 novembre 2006 (v. *Bref social n° 14784 du 9 janvier 2007*).

Salaires et prime d'ancienneté

La **prime d'ancienneté** due à tous les salariés, sauf les médecins du travail et cadres des coefficients les plus élevés (635 et 735), progresse selon **sept paliers** d'ancienneté, atteignant 18 % après 18 ans et 21 % après 21 ans.

L'accord salarial comporte un volet « compensation » au titre de 2008 et une augmentation du point pour 2009 :

– la **compensation** est applicable au 1^{er} janvier 2009 aux rémunérations minimales et se décompose, d'une part, en une indemnité forfaitaire de 120 €, d'autre part, en une augmentation du point de 0,65 % ;

– l'**augmentation** du point pour 2009 est de 1,5 % au 1^{er} janvier.

Les **grilles salariales** résultant de ces dispositions et de la réforme de la classification sont fixées. Entre début 2009 et l'application de la réforme, les SIST doivent respecter des rémunérations minimales conventionnelles, pour le personnel non-médecin, en **hausse de 2,16 %** par rapport aux grilles de 2008.

Le coefficient 1 des **médecins** du travail est porté de 3 905,85 € à 3 990,21 € (+2,16 %). ■

► **Accords classification et salaires du 20 janvier 2009 des services interentreprises de santé au travail**

Égalité professionnelle dans le commerce des articles de sport

ÉGALITÉ ET DIVERSITÉ

Commerce des articles de sport

www.WK-RH.fr

Dans le cadre de la CCN des articles de sports et équipements de loisirs, la délégation patronale et les fédérations CFDT, CFE-CGC et CFTC ont conclu, le 22 octobre 2008, en plus d'un accord relatif à l'**épargne salariale**, un autre en faveur de l'**égalité hommes-femmes**. Il comporte un article consacré à la prise en compte des contraintes liées à la maternité et à la parentalité, rappelant les dispositions conventionnelles déjà prévues dans ce domaine. Elles portent notamment sur des temps de pause durant la grossesse et sur les droits à congés rémunérés pour garder un enfant malade. De plus, les entreprises sont incitées à intégrer la maternité et l'adoption dans la gestion de carrière, par exemple en préparant l'accueil du salarié au retour dans l'entreprise. ■
► **Accords du 22 octobre 2008 sur l'épargne salariale et sur l'égalité dans le commerce d'articles de sport**

GPEC dans les services de l'eau

Un avenant 9 du 17 novembre 2008 à la CCN des services de l'eau et de l'assainissement porte sur deux chapitres de la **gestion prévisionnelle des emplois et des compétences** (GPEC). Signé par la fédération patronale FP2E et les fédérations CFDT, CFE-CGC et FO, il traite des seniors et des inaptitudes au poste de travail. Applicable **après extension**, il constitue, selon les signataires, la **première étape** de la mise en place de la GPEC.

Emploi des seniors

Les entreprises mettront en œuvre les **entretiens de deuxième partie de carrière** des seniors, dans un délai d'un an.

Les institutions représentatives du personnel seront informées des modalités de cette mise en œuvre. Afin de favoriser le maintien dans l'emploi des seniors, les employeurs prennent les engagements suivants.

• **Formation** : les entreprises doivent,

notamment, assurer une information individuelle sur la **VAE** (validation des acquis de l'expérience) auprès de chaque senior, par la remise d'un support ou, à défaut, en utilisant l'entretien de seconde partie de carrière.

• **Temps partiel** : les entreprises s'engagent à rechercher les adaptations d'organisation permettant la mise en œuvre de temps partiel de fin de carrière (avec une durée du travail fixe ou évolutive), pour des salariés volontaires. Elles proposeront des dispositifs maintenant à un niveau de **temps complet** les cotisations de **retraite** (de base et complémentaires Arrco et Agirc) au passage à temps partiel.

• **Préparation à la retraite** : les salariés le souhaitant bénéficient d'actions préparant à la retraite. Il pourra s'agir d'une aide à la constitution du dossier retraite, de propositions de formations de préparation à la retraite, dans le cadre du DIF, d'une information sur les possibilités de rachat de trimestres de cotisations, par exemple.

Inaptitudes au poste de travail

L'accord veut d'abord prévenir les inaptitudes. La **prévention** repose sur une attention particulière aux postes de travail pour lesquels des indicateurs, tels que la fréquence des accidents de travail, des arrêts de travail et de l'absentéisme, font apparaître des risques d'inaptitude plus élevés. Au titre de la **gestion de l'inaptitude**, les entreprises assurent un suivi personnalisé de l'état de santé de leurs salariés « afin d'anticiper les problématiques de maintien dans l'emploi pour raison de santé ». Ce suivi intègre le soutien à la **réorientation professionnelle**, l'aménagement des postes permettant le maintien dans l'emploi de salariés exposés au risque d'inaptitude et l'accès prioritaire aux postes permettant des repositionnements de salariés inaptes. ■

► **Avenant du 17 novembre 2008 sur la GPEC dans les services de l'eau et de l'assainissement**

EMPLOI ET CHÔMAGE

Services de l'eau

www.WK-RH.fr

AGENDA SOCIAL du lundi 26 janvier au lundi 2 février 2009

Lundi 26 janvier

► *En complément à notre précédent Agenda*

■ Vœux à la presse d'Éric Woerth, ministre du Budget, et d'André Santini, secrétaire d'État chargé de la Fonction publique.
0153 18 88 20/0153 18 33 80

Mardi 27

■ Première séance de négociation de l'accord sur les retraites complémentaires Agirc-Arrco et l'AGFF, au Medef.
0153 59 16 78
■ Conférence d'actualité
Liaisons sociales

sur « prévoyance d'entreprise : comment intégrer les nouvelles obligations ? »
0176 73 30 30

■ Conférence de presse du Salon des entrepreneurs (4 et 5 février) pour présenter les chiffres de la création d'entreprise en 2008 et les résultats de l'étude « entreprendre à 50 ans... le choix d'une 2^e vie ».
0148 18 85 55

■ Assemblée générale de l'Ajjs.
0148 24 88 53
■ Présentation des résultats de l'étude 2008 de l'Observatoire économique de la Fédération de

la formation professionnelle.
0144 30 49 16

■ Petit déjeuner de presse organisé par le CNRS-EHESS-ENS sur le thème « les cadres en crise ? » et présentation du colloque qui se tiendra les 30 et 31 janvier sur « les cadres : heurts et malheurs d'une catégorie ».
0143 13 64 02
■ Débat organisé par la CFE-CGC autour du livre *Quand les cadres se rebellent*.
0155 30 12 58

Mercredi 28

■ Réunion du COR sur « les différents modes d'acquisition des droits à la retraite

en répartition ».
www.cor-retraites.fr

Jeudi 29

■ Journée nationale de mobilisation avec grèves et manifestations pour la défense de « l'emploi public et privé », à l'appel de huit organisations syndicales.

Vendredi 30

■ Colloque organisé par l'Afip au Cese sur « l'entrepreneuriat des jeunes diplômés issus des minorités visibles : freins et blocages, voies et moyens ».
www.afip-asso.org

Points de repère

Législation et réglementation

► **Chèques vacances** : la limite d'exonération de la contribution de l'employeur à l'acquisition par les salariés de chèques vacances, s'établit pour l'imposition des revenus de 2008 à 1 322 € (sur la base de 35 heures par semaine). Par ailleurs, les salariés devront, pour acquérir des

chèques vacances en 2009, justifier auprès de leur employeur que le montant de leur revenu fiscal de référence ne dépasse pas la somme de 22 793 € pour la première part de quotient familial, majorée de 5 290 € pour chaque demi-part supplémentaire.

● *Instr. DGFIP n° 8 du 22 janvier 2009, BOI 5F-3-09* ●●●

EXPRESS

► **Stratégie nationale de recherche** : Nicolas Sarkozy a officiellement lancé, le 22 janvier, les travaux du comité chargé d'élaborer la future stratégie

EXPRESS

ationale de la recherche et de l'innovation pour les quatre prochaines années et a défendu sa réforme contestée de l'organisation de la recherche. Il a confirmé que le comité de pilotage mis en place par la ministre de la Recherche, Valérie Pécresse, pour définir cette stratégie remettra ses travaux au gouvernement au printemps.

► **Moral des industriels :** il a arrêté de se détériorer en France en janvier, mais reste à un niveau très faible, a indiqué le 23 janvier l'Insee. Comme en décembre, le moral des industriels se maintient à 73 points, ce qui représente son plus bas niveau historique.

► **L'artisanat et la crise :** plus de la moitié des artisans (52 %) estiment que leur entreprise est affectée par la crise économique, révèle, le 23 janvier, une enquête de l'Institut I + C pour le compte de l'UPA. Les activités de services sont les plus touchées avec 58 % d'artisans se déclarant plutôt ou tout à fait impactés, contre 54 % des artisans de la fabrication, 50 % des artisans du bâtiment et seulement 41 % des artisans de l'alimentation. 19 % constatent un durcissement du comportement de leur banque à leur égard au cours des derniers mois.

► **Convention de reclassement personnalisé :** l'avis qui signale la procédure d'agrément de l'accord national interprofessionnel sur la CRP, signé le 23 décembre 2008 (v. *Bref social n° 15268 du 26 décembre 2008*), est publié au JO du 23 janvier 2009.

► **Délais de paiement :** le ministre du Budget, Éric Woerth, s'est engagé à réduire les délais de paiement de Bercy vis-à-vis de ses fournisseurs à 30 jours, contre 47 jours en moyenne en 2008, en généralisant un nouveau système, qui réduit les étapes de traitement d'une facture.

► **Un appel contre les réformes actuelles :** des professionnels du soin, du travail social, de l'éducation, de la justice, de l'information et de la culture ont lancé un appel, publié par le quotidien *Libération* (23-1), « contre les conséquences sociales désastreuses des réformes » dans ces secteurs. Les promoteurs de ce texte intitulé « l'appel des appels », et qui, selon eux a déjà recueilli

► **Avantages en nature :** les montants forfaitaires de l'avantage en nature nourriture et logement dont peuvent bénéficier les salariés et assimilés pour l'année 2009, tels que diffusés par l'Acoss début janvier, sont confirmés par circulaire du 13 janvier 2009 (v. *Bref social n° 15275 du 7 janvier 2009*).

● *Lettre-circ. ACOSS n° 2009-001 du 13 janvier 2009*

► **Substances dangereuses :** de nouvelles dispositions relatives à la déclaration, la classification, l'emballage et l'étiquetage des substances dangereuses sont fixées par arrêté. Ce texte, portant notamment sur les méthodes d'essais, complète la transposition du règlement communautaire n° 1907-2006 du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques (Reach). Le nouveau texte modifie l'arrêté du 20 avril 1994.

● *Arr. du 16 janvier 2009, JO 22 janvier, p. 1382*
Site internet

► **Emploi des personnes handicapées :** les modalités de calcul des bénéficiaires de l'obligation d'emploi des handicapés issues de la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le RSA entrent en vigueur à compter de l'exercice 2009, et non 2008, comme indiqué par erreur dans le bulletin consacré à la déclaration annuelle d'emploi des travailleurs handicapés (v. *Légis. soc. - Handi., emploi - n° 16/2009 du 22 janvier 2009*). Nous prions nos lecteurs de nous excuser pour cette erreur.

Projets

► **Collectif budgétaire 2009 :** le Sénat a adopté, le 22 janvier, le projet de loi de finances rectificative pour 2009, qui revoit à la hausse le déficit prévisionnel à 86,8 milliards d'€ et qui traduit les dispositions du plan de relance de 26 milliards. Les sénateurs ont adopté plusieurs amendements au collectif déjà adoptés en première lecture par l'Assemblée nationale. Ils ont adopté, contre l'avis du gouvernement et de l'UMP, un amendement qui permet aux collectivités locales de récupérer la TVA sur leurs investissements en temps réel et non plus avec deux ans de délai. Le Sénat a augmenté de 375 millions d'€ les moyens de la banque publique d'aide aux PME, Oséo. Il a porté de 1,5 à 2,5 millions le montant qui pourra être investi chaque année dans les PME et relevé le seuil des aides fiscales aux entreprises de 200000 et 100000 € à 500000 € par entreprise et par an. Il a par contre refusé le cumul de deux avantages fiscaux sur l'économie d'énergie, l'éco-prêt à taux zéro et le crédit d'impôt sur les équipements économisant l'énergie. Les sénateurs doivent maintenant examiner le second volet du plan de relance dit « projet de loi sur l'accélération des programmes de construction et d'investissement publics et privés » qu'ils devaient voter le 23 janvier.

► **Création d'un carnet de santé des salariés :** la commission des Affaires économiques du Sénat vient d'adopter un amendement au projet de loi de programme relatif à la mise en œuvre

du Grenelle de l'environnement, qui prévoit la création, à titre expérimental, d'un « carnet de santé » du salarié. Ce document permettrait de disposer d'informations précises sur la santé du salarié tout au long de son parcours professionnel. Il concernerait dans un premier temps, dans certains secteurs ou territoires, les expositions aux substances les plus dangereuses, notamment celles classées comme cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction. Puis, selon Bruno Sido, sénateur, « d'ici 2012, ce dispositif de suivi devra être généralisé à l'ensemble du territoire et aux différents facteurs de pénibilité ». Cet amendement prévoit également de favoriser la conduite d'études épidémiologiques au niveau national. Le projet de loi doit être examiné en première lecture au Sénat à partir du 27 janvier.

Actualité sociale

► **Assurance chômage :** la CFTC, FO, la CGT et la CFE-CGC ont rejeté l'accord sur l'assurance chômage. Le gouvernement doit maintenant dire s'il donne son feu vert au texte approuvé par la CFDT et, côté patronal, par le Medef, la CGPME (sous réserve) et l'UPA. Trois syndicats se sont dits prêts à exercer leur droit d'opposition : la CGT, FO et la CFE-CGC. Toutefois, la confédération des cadres a proposé, le 22 janvier, une piste de sortie de crise. Par ailleurs, l'Unedic a indiqué, le 23 janvier, que les représentants du patronat et des syndicats gérant le régime d'assurance chômage ont renoncé à publier les prévisions de recettes et de dépenses du régime en 2009 « en raison des trop grandes incertitudes pesant sur le chiffre de la croissance économique ». Les prévisions sont reportées au 11 février. Elles étaient d'autant plus attendues qu'elles auraient servi de juge de paix pour chiffrer les conséquences du projet controversé de convention d'assurance chômage, alors qu'une majorité de syndicats affirment que le niveau de couverture offert par le projet de convention 2009-2010 n'est pas à la hauteur de la crise.

- **FO :** Jean-Claude Mailly a annoncé, le 22 janvier, que FO « fera opposition » à l'accord si une organisation syndicale signe le texte. Ce choix porte à trois – après la CGT et la CFE-CGC – le nombre de centrales syndicales décidées à faire usage de ce droit d'opposition. La CFTC a décidé, à l'inverse, de ne pas l'exercer, tout en refusant de signer l'accord.

- **CFDT :** le bureau national confirme sa signature de l'accord sur l'assurance chômage. Mais il ajoute que, « dès lors que trois organisations syndicales formaliseront une opposition à cet accord, la CFDT prendra acte que sa signature devient caduque ». La CFDT souligne que, dans ce cas, « la responsabilité sera laissée au gouvernement de décider de l'avenir de l'assurance chômage et des droits des chômeurs ».

- **CFE-CGC :** son président, Bernard Van Craeynest, a évoqué, le 22 janvier, une piste de sortie. « J'ai demandé au Premier ministre de créer les conditions pour nous retrouver autour de ●●●

●●● La table pour acter un certain nombre de choses », a-t-il dit, après un entretien avec François Fillon. « Je ne suis pas accroché à une réouverture des négociations à tout prix. Mais lorsqu'il existe des accords, il y a la possibilité de mettre une lettre d'accompagnement qui stipule la manière dont il faut entendre tel ou tel article, et la manière dont on compte les mettre en œuvre. Il y a peut-être une piste autour de cela ».

- **CFTC** : Jacques Voisin a indiqué, le 22 janvier, avoir demandé à son homologue du Medef, Laurence Parisot, par un courrier du 20 janvier, « la réouverture d'une négociation, considérant que celle qui s'est terminée le 24 décembre dernier n'a pas pu aller à son terme ». Dans sa lettre, le président de la CFTC juge « prématurée » la baisse automatique des cotisations tous les six mois à compter du 1^{er} juillet 2009, compte tenu de « la dégradation de la situation économique et ses conséquences sur l'emploi ». Il a par ailleurs confirmé que la CFTC, qui ne signera pas le texte qu'elle juge « insuffisant » en dépit d'« avancées », n'exercera pas son droit d'opposition. Interrogé en fin de journée après une réunion avec le Premier ministre, Jacques Voisin a dit « ne pas avoir beaucoup d'espoir » que le gouvernement demande aux partenaires sociaux de rouvrir la négociation. Mais pour lui, « l'État n'a aucun intérêt à reprendre la main ».

- **Medef** : « Les syndicats de salariés pénalisent les chômeurs », a accusé, le 23 janvier, Laurence Parisot, après qu'une majorité de trois syndicats sur cinq (CGT, FO et CFE-CGC) a annoncé vouloir bloquer le projet de nouvelle couverture chômage. « Est-ce qu'il n'y a pas des arrière-pensées, des considérations tactiques, on peut légitimement se poser la question ». Interrogée sur une réouverture des négociations avec ces derniers, la présidente du Medef s'est montrée moins catégorique que précédemment : « Aujourd'hui la question ne se pose pas ainsi », a-t-elle dit, renvoyant la balle dans le camp du syndicat CFE-CGC et se disant « par nature plutôt optimiste ». Si le syndicat « CFE-CGC ne manifeste pas son opposition de manière explicite, l'accord peut vivre, puisque la CFDT s'est engagée à signer l'accord. S'il ne dit pas "je m'oppose", je demanderai au gouvernement d'agréer l'accord ».

► **Formation professionnelle** : la CFDT a décidé, le 22 janvier, de signer le projet d'accord sur la formation professionnelle « sous réserve » que soit garanti le financement du bilan d'étape professionnel, dispositif prévu par le projet d'accord sur la GPEC. Le bureau national de la CFDT a estimé que la « dynamique de sécurisation des parcours professionnels est confirmée par le projet d'accord sur la GPEC, qui instaure notamment la possibilité pour chaque salarié volontaire de faire un bilan d'étape professionnel tous les cinq ans ». Trois organisations syndicales (CFTC, FO et CFE-CGC) et les trois organisations patronales (Medef, CGPME et UPA) avaient déjà annoncé leur signature.

► **Intentions d'embauches** : le recul des intentions d'embauches en CDI ou CDD de plus d'un mois s'est amplifié au quatrième trimestre

(- 2,5 %) comparé au trimestre précédent, selon des chiffres publiés le 22 janvier par l'Acoss. Sur un an, comparé au quatrième trimestre 2007, les intentions d'embauche de plus d'un mois ont diminué de 3,3 % en données brutes, avec une chute plus forte pour les CDD (- 3,6 %) que pour les CDI (- 3 %). Le repli est « nettement plus prononcé » (- 7 %) dans les entreprises comptant moins de 20 salariés que dans les entreprises plus grandes. Les intentions d'embauche en CDI ont ainsi baissé de près de 11 % dans les petites entreprises, alors qu'elles ont encore augmenté (+ 2,9 %) dans les autres. La baisse des intentions d'embauches totales a affecté tous les secteurs, mais a été plus marquée dans l'industrie (- 18,6 % sur un an) et dans le BTP (- 16 %) que dans le tertiaire (- 1,5 %), affecté pour la première fois.

► **Les vœux de la CFTC** : 2009 est « l'année de tous les dangers », a jugé Jacques Voisin, le 22 janvier, dans ses vœux à la presse. Pour le président de l'organisation syndicale, les salariés sont les premiers à subir les effets de la crise économique et sociale, et les prévisions ne laissent pas présager d'amélioration dans l'immédiat. Ainsi, jugeant le plan de relance « nécessaire mais insuffisant », la CFTC propose plusieurs solutions pour pallier les conséquences de la crise sur l'emploi. Elle évoque notamment la possibilité de permettre aux représentants des salariés de « participer et non plus seulement d'assister », aux instances de décisions et aux grandes orientations stratégiques de l'entreprise. Elle suggère également de relancer le pouvoir d'achat des salariés par une « baisse TVA emploi », autrement dit, une diminution des charges sociales. Par ailleurs, Jacques Voisin, estime que le projet d'accord sur l'assurance chômage, non signé par son syndicat, n'est « pas à la hauteur de la situation », laissant « les plus fragiles au bord de la route ». Enfin, la journée d'action du 29 janvier sera l'occasion de faire « prendre conscience au gouvernement que l'heure est grave et qu'il convient d'associer toutes les bonnes volontés pour traverser ma crise ».

► **La CGT met en garde le nouveau ministre du Travail** : « Ce serait très mal démarrer son mandat que de commencer par des textes de loi qui, par exemple, auraient comme vocation d'étendre le travail du dimanche dans le commerce », a déclaré, le 22 janvier, Bernard Thibault, alors que Brice Hortefeux a été nommé à son poste le 15 janvier. « Tous les syndicats, le 29 janvier, demandent le retrait de ce projet de loi sur l'extension du travail du dimanche ou de textes de loi relatifs de nouveau au droit de grève ». Le secrétaire général de la CGT a également mis en garde le gouvernement contre la présentation rapide d'un projet de loi sur l'assurance chômage, alors que l'accord patronat-syndicats ne serait signé, côté salariés, que par la seule CFDT. « Si dans ce contexte-là, le gouvernement, en plus, au mécontentement ambiant légitime qui porte sur les questions de pouvoir d'achat, d'emploi, de précarité, y ajoute un autoritarisme sur les règles applicables aux privés d'emploi et aux licenciés, je pense qu'il réunira des ingréd- ●●●

EXPRESS

20 000 signatures, annoncent la création d'une coordination nationale, qui se réunira le 31 janvier à Paris.

► **Hôpital** : la Fédération hospitalière de France (FHF) juge nécessaire d'amender le projet de loi sur l'hôpital que le Parlement doit examiner en février, proposant notamment de limiter les pouvoirs accrus qu'il accorde au directeur d'établissement.

► **BTP** : l'Organisme professionnel du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP), prenant acte de l'augmentation des accidents de travail dans la profession, organise une campagne de sensibilisation baptisée « 100 minutes pour la vie ». 375 événements de 100 minutes sont ainsi organisés sur l'ensemble du territoire du 30 janvier au 24 avril. Pour plus de renseignements, les chefs d'entreprises peuvent appeler au 0 820 091012 ou se connecter sur ww.100minutespourlavie.fr.

► **Métallurgie** : la négociation des appointements minimaux des ingénieurs et cadres en 2009 s'achève, avec la mise à la signature jusqu'au 5 février d'un projet d'accord. Selon la fédération FO, après une discussion difficile, l'UIMM a porté sa proposition à une hausse de 1,5 % de la grille, avec un effort supplémentaire sur le premier coefficient, alors que sa proposition de départ était limitée à une augmentation, qui, en haut de grille, ne dépassait pas 0,3 %.

► **Presse quotidienne régionale** : à l'occasion d'un bilan paritaire de la politique salariale 2008, le syndicat patronal SPQR a annoncé son refus d'augmentation salariale de branche en 2009, « compte tenu des réalités économiques incontournables ».

► **Afpa** : la CGT critique les récentes décisions scellant un « démantèlement » de l'Association pour la formation professionnelle des adultes, « qui peut conduire à sa démolition et est contradictoire avec les objectifs affichés par le gouvernement ». Outre le transfert des psychologues de son service d'orientation à Pôle emploi, le gouvernement « a aussi annoncé vouloir transférer à l'Afpa le patrimoine, aujourd'hui propriété de l'État, dans lequel elle assure ses activités, sans lui donner les moyens de l'entretenir », ajoute la CGT.

EXPRESS

► **SNCF** : SUD-Rail, allié pour l'occasion avec la Fédération des usagers des transports et des services publics (FUT-SP), a réclamé, le 22 janvier, la légalisation de la « grève de la gratuité », qui consiste à permettre aux voyageurs de circuler sans payer.

► **Renault Le Mans** : plusieurs centaines de salariés ont bloqué, le 23 janvier, l'accès principal du site pour réclamer une indemnisation à 100 % des périodes de chômage partiel.

► **ArcelorMittal** : les accès à l'usine sidérurgique de Fos-sur-Mer (Bouches-du-Rhône) étaient bloqués par des militants de la CGT, le 23 janvier, journée de chômage partiel sur le site, afin de « démontrer que le chômage technique n'est pas justifié ».

► **Timken** : le site de Colmar, qui fabrique des roulements à bille pour l'industrie automobile, va subir deux semaines de chômage partiel, une en janvier, l'autre en février.

► **Bridgestone** : la production de la seule usine française du groupe japonais, qui fabrique des pneumatiques, à Béthune (Pas-de-Calais), sera arrêtée 46 jours sur cinq mois, de février à juin inclus, en raison d'une chute des ventes.

► **MSP Industries** : le tribunal de commerce de Nantes a prononcé, le 21 janvier, la liquidation judiciaire de la société MSP Industries (fonderie d'aluminium sous pression), basée à Rezé (Loire-Atlantique). L'entreprise, qui emploie 60 personnes, fermera ses portes le 30 janvier.

► **Chantiers Gamelin** : les Chantiers navals, dont le patron, Joël Gamelin, s'était suicidé en décembre, ont été mis, le 21 janvier, en liquidation judiciaire avec prorogation d'activité de deux mois. Cinq candidats se sont manifestés pour une reprise. Les candidats doivent déposer un dossier pour le 26 janvier et un repreneur pourrait être désigné le 3 février.

●●● dients supplémentaires pour une véritable explosion ».

► **Rapprochement CFE-CGC-Unsa** : le président de la CFE-CGC a convoqué « un comité directeur extraordinaire » de la centrale des cadres pour le 2 février, en raison de « la crise » interne née du rapprochement entamé avec l'Union nationale des syndicats autonomes. Cette initiative fait suite au vote par le comité directeur, le 20 janvier, d'une motion en faveur d'« une suspension » jusqu'au 10 février – date du prochain comité directeur ordinaire – du processus de rapprochement engagé en avril 2008 entre la CFE-CGC et l'Unsa. Dans une « lettre ouverte aux adhérents », Bernard Van Creynest qualifie cette opération de « coup d'État sur l'organisation elle-même ». « Je tiens donc, compte tenu de ces dérapages exceptionnels et inadmissibles, à réunir un comité directeur extraordinaire le 2 février à partir de 14 heures dans les locaux de notre Confédération afin que nous décidions des suites à donner concernant la crise que notre organisation connaît ».

- **Unsa** : le numéro 2 de l'Unsa, Jean Grosset, s'est refusé à toute dramatisation. « C'est un vrai débat, normal », a-t-il dit, souhaitant que soit apporté, par la confirmation d'un rapprochement avec la CFE-CGC, « un début de réponse à la division syndicale française qui perdure ».

Jurisprudence

► **Transport routier de marchandises** : le Conseil d'État a rejeté la requête en annulation du décret n° 2007-13 du 4 janvier 2007 relatif à la durée du travail dans les entreprises de transport routier de marchandises (v. *Bref social* n° 14783 du 8 janvier 2007), demandée notamment par les fédérations CFDT, CFTC, FO et CGT. Certaines dispositions du décret avaient bien pour objet de parachever la transposition des directives du 11 mars 2002 et 4 novembre 2003 concernant le temps de pause, le travail de nuit et le repos quotidien et ne pouvaient donc opérer une réduction du niveau général de protection des travailleurs. En revanche, a constaté le Conseil d'État, les articles 2, 3 et 5 relatifs aux modalités de calcul dérogatoire au droit commun de la durée hebdomadaire du travail, du temps de service maximal et des repos compensateurs « visent, indépendamment de l'objectif de transposition de ces directives, à améliorer la compétitivité des entreprises du secteur ». Les demandeurs n'étaient donc pas fondés à soutenir qu'ils méconnaissent l'objectif de ne pas réduire le niveau général de protection des travailleurs énoncé dans les directives de 2002 et 2003 précitées (*CE, 31 décembre 2008, n° 302202 publié au rec. Lebon*).

www.wk-rh.fr

Secteurs

► **Banques** : une réunion à l'Assemblée nationale entre banquiers bénéficiaires des 10,5 milliards d'aide publique anticrise et le patronat (Medef, UPA et CGPME) a permis de lever « des malentendus », a affirmé, le 21 janvier, le président de la commission des Affaires économiques, Patrick Ollier (UMP). Le malentendu portait sur le fait que les banques n'accorderaient pas assez de crédits malgré le plan de sauvetage voté par le Parlement. « La commission a constaté à ce premier bilan d'étape que l'accompagnement des entreprises par le service bancaire produit déjà des effets plutôt favorables, même si, sur le terrain, des cas dramatiques de chefs d'entreprise existent », assure Patrick Ollier. Le médiateur du crédit, René Ricol, a réglé 900 dossiers.

- **FO** : la Fédération FO des banques estime que « certes, un plan d'aides est nécessaire, mais nous attendons cependant qu'il soit assorti de contraintes en termes d'emploi, de mesures salariales pérennes pour les salariés de la banque, d'un meilleur soutien à l'économie ». Selon FO-Banques, « hormis le renoncement des seuls dirigeants à leurs bonus, nos établissements bancaires ont peu ou pas changé leurs habitudes et risquent, une fois la crise passée, de retomber dans les mêmes travers ».

► **Automobile** : la ministre de l'Économie juge « insensé » qu'avec le soutien financier de l'État, « c'est-à-dire l'argent des Français », les patrons des groupes automobiles puissent se verser des « super bonus ». « Je pense qu'ils auront un sens suffisant de leurs responsabilités pour prendre eux-mêmes ces mesures », a déclaré Christine Lagarde, le 21 janvier. Chez Renault, dont l'État détient encore 15 %, les cadres dirigeants n'auront pas de bonus cette année, y compris son président Carlos Ghosn, qui en avait encaissé un de 1,392 million d'€ en 2008. « Tous les bonus de Renault sont liés à la performance de l'entreprise. Si la performance de l'entreprise n'est pas au niveau souhaité, ce qui est le cas cette année, il n'y a pas de bonus », a-t-il dit. « La question du dividende sera discutée en conseil d'administration après la présentation des résultats annuels en février et sera soumise à la volonté de l'Assemblée générale », a indiqué la direction. Chez PSA Peugeot Citroën, on indique qu'il n'est pas exclu que les bonus soient supprimés. La décision reviendra au conseil de surveillance et au comité de rémunération, après présentation des résultats en février. Quant à la question du versement de dividendes, le président du groupe, Christian Streiff, a estimé que « l'État ne doit pas se substituer au management de l'entreprise, ni à ses actionnaires ». En 2008, Christian Streiff avait touché un bonus de 995 000 €.